

Règlement

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Association « Les Anciens et les Amis de la Casamance », désignée plus loin par « l'association » ou « l'AAC » enregistrée à la Préfecture du Puy de Dôme sous le numéro W632001577, organise une action sous forme d'un jeu intitulé « course de canards » ayant pour objectif de collecter des fonds destinés à donner à l'association les moyens de venir en aide aux populations casamançaises (Sénégal) en organisant notamment la remise en état puis l'acheminement de voitures qui serviront à l'évacuation de malades et blessés de villages souvent déshérités vers des centres de santé plus élaborés.

L'organisation et l'application du présent règlement sont placés sous le contrôle d'un adhérent de l'association, désignée « commissaire de la course », auxiliaire de justice assermenté dans le cadre de ses missions auprès de la Cour d'Appel de Riom et volontaire pour vérifier la régularité de la mise en place dudit règlement. Il se fera aider d'arbitres aux départ et arrivée des courses : ceux-ci constitueront une commission de décision et de recours.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'ACTION-JEU DUCK RACE (appelée ci-après « canards de la Miouze »)

L'action consiste à organiser une course de canards en plastique qui portent chacun un numéro différent. Toutes les personnes physiques et morales peuvent acheter un ou plusieurs canard concourant : le numéro des canards est attribué dans l'ordre d'achat des canards.

L'Association disposera, avec leur accord express, d'une liste comportant le numéro du canard, le nom, l'adresse mail et le téléphone du propriétaire du numéro, ainsi qu'un pseudo qui seul sera utilisé pour rendre publiques les résultats et les gains de cette course. Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'association organisatrice et ne seront en aucun cas divulgués sous quelque forme que ce soit.

Plusieurs courses auront lieu dans l'après-midi, chaque canard ne concourant qu'une fois (à l'exception d'une course de rattrapage exceptionnelle sur décision des organisateurs) : à l'issue de chaque course, les 20 premiers arrivés seront retenus et participeront, avec le même numéro, à une finale qui donnera lieu à l'attribution des lots prévus pour cette course de canards

Il est interdit de revendre un numéro de canard.

Le contrôle de l'arrivée des premiers canards portant les numéros gagnants sera assuré par la commissaire de la course, assisté d'une commission ci-dessus désignée (arbitres des courses). L'arrivée de chaque course sera filmée et conservée pendant 30 jours ; elle sera à disposition pour déterminer les vainqueurs de chaque course

Les résultats seront constatés à l'issue de chaque course par le/les arbitres désignés et proclamés par le président de l'AAC ou par la commissaire de la course

Les lots seront remis aux gagnants à l'issue de la finale. Ils seront à disposition des gagnants, identifiés selon le numéro du canard, du pseudo attribué et si nécessaire avec l'identité du gagnant selon son accord. La liste des gagnants identifiés par leur pseudo associé au n° de canard sera indiquée sur le site de l'association. Le lot gagné pourra être récupéré le jour même ou dans un délai de 30 jours. Faute pour le gagnant d'avoir retiré son lot le jour même ou auprès de l'association dans les 30 jours suivants la publication des résultats de la course, il perdra définitivement son droit de recevoir le lot.

Le premier lot (voiture) ne pourra être récupéré que sous certaines conditions (carte d'identité, permis de conduire, assurance, frais de mise en service et carte grise à la charge exclusive du gagnant)

ARTICLE 3 : DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La course de canards se déroulera le samedi 13 septembre 2025 à partir de 14 heures sur la rivière du lieu-dit « Le moulin de la Miouze ». Les horaires des différentes courses seront donnés dans l'après-midi au fur et à mesure de leur déroulé et en fonction des contraintes techniques, la plus grande équité étant observée pour chacune des courses par la commissaire de la course et les arbitres (même nombre de canards pour chaque course, la dernière pouvant être complétée par des invendus)

L'association se réserve le droit :

- de modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- de reporter ou d'annuler la course,
- d'annuler un départ et recommencer la ou une course,

notamment en fonction du nombre de numéros de canards vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.

Après le départ de la course, les canards descendront la rivière du Moulin de la Miouze sans assistance extérieure par le seul effet de son courant naturel. L'association se réserve néanmoins la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seront échoués voire d'intervenir par tous moyens si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant. Chaque course s'achèvera après l'arrivée des 20 premiers de cette course qui participeront par la suite à la finale. Tous les canards seront récupérés à l'issue des courses. L'Association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'un canard au cours de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Les participants s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE

La participation à la course est ouverte à toute personne physique majeure capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire voire plus généralement d'une interdiction de participer à un événement comme celui-ci. Les enfants mineurs ne peuvent acheter seuls un numéro ; ils devront le faire sous la responsabilité d'un adulte.

Un participant peut acheter autant de numéros de canard qu'il le souhaite via Hello Asso ou directement le jour même. sous réserve que la totalité des canards n'ait pas été vendue auparavant.

Tous les membres de l'Association ainsi que leurs conjoints peuvent acheter des numéros de canard. Toutefois, les membres élus (CA et Bureau de l'AAC) ne pourront gagner un des lots. Si un canard gagnant porte le numéro d'une de ces personnes, le lot attaché audit numéro sera donné au numéro gagnant suivant

Tout acheteur d'un numéro accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- son pseudo soit cité dans la liste des participants (avec ses numéros de canards) et à l'arrivée de la course dans la liste des gagnants,
- son identité totale soit utilisée par l'Association, pour tous contacts utiles ;
- l'Association prenne toutes photographies et/ou fasse toutes vidéos de lui comme bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication de l'Association (site Internet, blog, journal, etc.),
- que les sponsors de cette action prennent toutes photographies et/ou fassent toutes vidéos et les publient sur leur site Internet, dans leur journal ou autre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'un canard peut se faire directement via Hello Asso ou auprès d'un adhérent de l'AAC (qui répercutera sur le site Hello Asso) ou encore le jour même de la course jusqu'à 16h

L'achat d'un numéro est de CINQ (5) EUROS. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

Tout acheteur d'un numéro doit communiquer son prénom, son nom, son numéro de téléphone, son adresse courriel et un pseudo qui sera utilisé comme identifiant

ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 1^{er} avril au 13 septembre 2025, 16h, sauf clôture anticipée des ventes si tous les numéros de canards sont vendus avant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site Internet d'achat en ligne, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent l'Association à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

L'Association se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sauf décision de l'Association. Il ne sera attribué aucune contre-valeur des lots en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant passé le délai des 30 jours (confer article 2), resteront la propriété de l'Association. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Association.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, l'Association ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet, de la perte ou du retard dans le transfert à l'Association des bulletins de participation, dû à des grèves ou des perturbations du service postal ou dans l'acheminement des courriers aux gagnants des tirages au sort.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et /ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, consultable sur le site de l'AAC : solidarite-casamance.fr et sur Hello Asso

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'Association organisatrice et qu'elles seront mémorisées sous la forme d'un fichier informatisé jamais divulgué. Ces données seront conservées pendant une durée de 31 jours puis détruites sous la responsabilité du président de l'association.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse de l'association : solidarite-casamance.fr

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation. De même, chaque participant dispose, à l'issue de la course de canards, d'un droit d'opposition ou de radiation des données le concernant : il lui suffit de le demander par mail à l'adresse de l'association : solidarite-casamance.fr

L'association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement est publié à partir le 6 avril 2025, date d'ouverture du site d'achat.

Le président de l'AAC


LES ANCIENS ET LES AMIS
DE LA CASAMANCE
Dava Rue Lacépède
63000 Clermont Ferrand

Pierre MIELE

+33 777 22 21 28